

On s'abonne à Lyon,
place St-Jean, N° 5;
et chez tous les Libraires
et Directeurs des
Postes.



Le Précurseur,

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le lundi. On reçoit les réclamations des personnes qui ont des griefs à exposer, et les avis qui peuvent intéresser le public. On s'abonne au Bureau du Journal, place St-Jean, N° 5, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Les lettres, paquets et argent, doivent être adressés franc de port, au Rédacteur en chef du Précurseur, place St-Jean, N° 5.

LYON.

Lyon, la seconde ville de France par son étendue et sa population, la première par son industrie et son commerce, la plus franchement attachée au gouvernement constitutionnel, éprouvait depuis long-temps le besoin d'un journal qui contribuât au développement de l'esprit national, protégât les citoyens contre les abus de pouvoir, et les magistrats contre d'injustes agressions, censurât dans les actes de l'administration l'erreur et l'arbitraire, et devint une tribune pour la discussion des intérêts de la société. Le *Précurseur* avait obtenu un grand succès en 1821 et 1822, quoiqu'il n'eût pas été toujours confié à des mains habiles et qu'il manquât souvent de couleur et d'unité. Mais il avait le mérite d'être libre et indépendant, et il n'en fallait pas davantage pour justifier l'empressement de nos concitoyens. Un événement de force majeure a interrompu la publication de cette feuille; mais le droit de la publier a été soigneusement conservé. Il ne manquait que des hommes animés de l'amour du bien public pour continuer cette entreprise; nous nous sommes présentés pour remplir cette honorable mission; l'événement prouvera si nous avons trop présumé de notre zèle et de nos forces.

Cependant l'exécution de notre projet commence à peine, et déjà nous éprouvons des obstacles de la part de l'autorité administrative. On nie l'existence légale du *Précurseur*; on nous menace du même procès dont *l'Aristarque*, la *Foudre* et le *Régulateur* sont sortis victorieux devant les tribunaux de Paris; le bruit se répand que nous serons arrêtés au premier pas que nous voudrions faire dans notre nouvelle carrière. Ces menaces ne peuvent nous intimider. Si, contre notre attente, on s'opposait à la publication de notre journal, c'est devant les tribunaux, à la face de la France que nos intérêts seraient discutés, et nous nous confions pleinement dans la sagesse et l'équité des tribunaux. Toutefois, pour ne laisser aucun prétexte à une poursuite, nous allons faire connaître les droits du *Précurseur*.

L'article 8 de la Charte a permis à tous les Français de manifester et de faire imprimer leurs opinions, en se soumettant aux lois qui répriment les abus de cette liberté. Des lois postérieures décidèrent que les journaux n'étaient pas compris dans cette disposition du pacte social; qu'à leur égard ce n'était pas assez de réprimer les délits, qu'il fallait les prévenir; et depuis l'année 1819 jusqu'en 1822 les lois et les ordonnances se succédèrent rapidement pour apporter des entraves à la liberté des feuilles quotidiennes et des écrits périodiques.

Le *Précurseur* existait depuis long-temps, sous le titre de *Journal de Lyon*, lorsque la loi du 9 juin 1819 fut promulguée. Cette loi prescrivait aux propriétaires de journaux de verser un cautionnement dans la caisse des consignations et de présenter à l'autorité un éditeur responsable; le propriétaire du *Journal de Lyon* se conforma à cette double condition.

En 1821 le journal passa dans les mains d'un autre propriétaire et prit le titre de *Précurseur*. Mais déjà les entraves apportées par la loi du 9 juin 1819, à la liberté d'écrire, étaient jugées insuffisantes; la loi du 25 mars 1822 parut et ordonna qu'à l'avenir aucun journal ne pourrait être établi et publié sans l'autorisation du Roi. Elle avait pourtant deux dispositions en harmonie avec les principes généraux de notre législation, et qui adoucissaient la rigueur de sa disposition principale. Elle dispensait tout journal EXISTANT au premier janvier 1822, de l'autorisation royale; et elle déclarait expressément que la suspension ou la suppression d'un journal ne serait jamais prononcée que par le pouvoir judiciaire, et pour des délits déterminés. Le *Précurseur* existait au premier janvier 1822; il existait encore au 25 mars suivant, jour où la loi avait été promulguée; il était donc dispensé de recourir à l'autorisation du Roi, et il profita du bénéfice de la législation nouvelle, qui créait en sa faveur une sorte de privilège et assurait son existence. Il devint

alors une propriété certaine, qui ne pouvait cesser d'exister que par la volonté du légitime possesseur.

Malheureusement il y avait des éléments de ruine dans l'administration de cette entreprise. Engagé dans des dépenses qui n'étaient pas proportionnées au résultat qu'il pouvait espérer, le propriétaire fut entraîné vers sa perte; il fut déclaré en état de faillite le 30 mai 1822. Cet événement devait interrompre le *Précurseur*; mais il est inutile de dire que les créanciers conservèrent avec soin cette propriété, pour en disposer lorsque le moment favorable serait arrivé. Le syndic provisoire obtint, dans le mois de juillet suivant, l'autorisation du président du tribunal de commerce, pour procéder à la vente publique de ce journal; des affiches furent apposées avec permission de M. le préfet du département du Rhône, et la vente eut lieu. Plus tard, cette vente fut résiliée par une décision des tribunaux, pour cause d'inexécution des conditions de la part de l'acheteur, et le syndic reentra dans sa propriété. Ainsi, l'autorité judiciaire et l'administration avaient simultanément concouru à des actes, qui étaient une reconnaissance formelle de l'existence du journal; et depuis ces actes, les propriétaires n'ont jamais renoncé, ni expressément ni tacitement, à ce précieux privilège.

Les choses étaient dans cet état, lorsque nous avons succédé, au moyen d'un traité, aux droits des créanciers de la faillite. Quel pourrait être le fondement d'une décision qui prononcerait que, dans nos mains, le *Précurseur* n'a plus d'existence légale?

Serait-ce la circonstance qu'il y a eu faillite de l'ancien propriétaire? Les effets de la faillite ont été déterminés par le code de commerce. Elle a dessaisi le failli de ses biens; elle en a donné l'administration aux créanciers représentés par les syndics; mais il serait contraire au bon sens et à la justice qu'elle eût pu dissoudre et anéantir les droits sacrés de la propriété.

Serait-ce l'interruption du journal pendant plusieurs années? Mais où est la loi qui défendait au propriétaire d'en suspendre la publication, sous peine de perdre son privilège? La propriété n'est-elle donc plus le droit d'user et d'abuser d'une chose? Le propriétaire ne peut-il pas disposer de ce qui lui appartient, et même n'en tirer aucun usage s'il le juge convenable? Une faillite n'est-elle pas d'ailleurs un événement de force majeure, et indépendant de la volonté de celui qui en devient victime?

Ces questions n'ont jamais été l'objet d'un doute, dans des affaires dont les circonstances étaient bien moins favorables aux journalistes. *L'Aristarque* fut publié en 1819, et n'obtint pas de succès; en 1820 il cessa de paraître. Ses rédacteurs, résolus d'attendre des temps meilleurs, retirèrent la déclaration de l'éditeur responsable et le cautionnement qu'ils avaient fourni. Mais, lorsque la loi du 25 mars 1822 eut établi un privilège en faveur des journaux existants au premier janvier, *L'Aristarque* reparut. Le ministère public fit des poursuites; alléguant qu'il était de notoriété que ce journal ne paraissait plus au premier janvier 1822, et par conséquent, qu'il n'avait plus d'existence légale. On répondit pour *L'Aristarque* que les propriétaires n'ayant jamais renoncé à leur propriété, le journal avait conservé une existence de droit; et que la loi ne faisant aucune distinction entre l'existence de droit et l'existence de fait, le bénéfice de sa disposition s'étendait sur l'un et l'autre cas. On voit sur quelle base fragile reposait cette défense; cependant, elle triompha devant la cour royale de Paris. Le ministère public se pourvut en cassation; mais, du sein même du ministère public, il s'éleva une voix courageuse et indépendante pour repousser une injuste poursuite. M. l'avocat-général Freteau de Peny s'opposa à l'admission du pourvoi, et la cour suprême assura l'existence de *L'Aristarque*.

La *Foudre* et le *Régulateur* furent poursuivis pour le même motif, dans des circonstances parfaitement semblables; les

décisions qui intervinrent furent identiques. Que peut donc craindre le *Précurseur*? Dans sa cause, on ne demandera pas si l'existence de droit suffit, puisqu'il est de notoriété qu'il existait de droit et de fait au mois de janvier 1822. On ne pourra agiter qu'une question; c'est celle-ci : La faillite privée-elle les créanciers des droits qui avaient appartenus au failli ? Pour craindre la solution de cette question, il faudrait supposer l'impossible; il faudrait supposer que, devant les tribunaux, le langage des passions prédomine sur le langage de l'équité et de la loi, ou que les intérêts des particuliers peuvent être foulés aux pieds, lorsque la volonté administrative a exigé un acte arbitraire. Le ministère public lui-même ne poursuivra pas. Nous ne vivons pas dans un temps où les magistrats du parquet, esclaves du pouvoir ou soumis à l'influence des coteries, consentent à employer, pour faire triompher l'injustice, le pouvoir qui leur a été délégué pour le maintien des lois et la conservation des intérêts des citoyens. « Ministres de la loi, disait dernièrement M. Belleyne, procureur du Roi au tribunal de Paris, tous nos efforts tendront à être impassible comme elle. » Cette pensée était déjà dans le cœur de tous nos magistrats; et si des ordres supérieurs étaient donnés, on pourrait voir le ministère public, fidèle à son mandat, soumettre la cause aux tribunaux; mais, du sein même du ministère public, on verrait s'élever des *Fréteau de Penx*, qui, fidèles à leur conscience et à l'honneur, prendraient hautement notre défense.

EXPOSÉ DES DOCTRINES DU PRÉCURSEUR.

Etablir entre les hommes des relations multipliées, c'est les conduire à la civilisation par la voie la plus sûre et la plus prompte. Dans les républiques anciennes, les habitans d'une cité, d'une province, se rassemblaient sur la place publique pour y discuter leurs communs intérêts. Ces foyers de civilisation, s'étendant de proche en proche par la conquête, assimilèrent les populations, et bientôt de grands états furent formés. C'est sous ce point de vue qu'on peut faire l'éloge des conquérans, car c'est presque toujours à eux que l'on doit la formation des sociétés en corps de nation. Une fois qu'on en est là, des rapports plus intimes et toutes sortes de relations d'intérêt s'établissent entre les hommes et d'un pays à l'autre; les grandes routes et les postes deviennent nécessaires; des alliances, des traités de commerce rapprochent encore les peuples et détruisent ainsi pour jamais le préjugé barbare qui faisait voir un ennemi dans l'habitant de la province voisine. Mais les facultés de l'homme, se développant par l'exercice, donnent lieu à de nouveaux besoins : alors les sciences et les arts suivent ce développement, et de nouveaux moyens sont bientôt trouvés pour satisfaire ces besoins. Alors la place publique, c'est le monde entier; la tribune est en tous lieux; il y a autant d'auditeurs qu'il y a de gens qui savent lire. Alors, les hommes qui peuvent porter tous en même temps la puissance de leur esprit sur le même objet, acquièrent en un jour autant de lumières que le travail des hommes pris isolément en procurerait en un siècle; alors les sociétés humaines prennent une nouvelle vie; l'esprit d'association et de commerce remplace l'esprit de conquête, et la force n'est plus invoquée que comme garantie du droit; alors la pensée humaine devient la souveraine du monde.

Tels sont les effets de l'imprimerie, dont la découverte a été pour l'homme une nouvelle ère, et a séparé les temps anciens des temps modernes. Elle a tari la source de la misère et de l'esclavage en appelant tous les esprits au partage de toutes les richesses intellectuelles et morales; elle a rendu toute rétrogradation impossible en assurant toutes les découvertes; elle conduit au perfectionnement indéfini de l'espèce humaine en facilitant toutes les combinaisons de l'esprit, qui peuvent être infinies comme la nature. Si l'on jette un coup-d'œil sur nos sociétés, on verra, en effet, que depuis la découverte de l'imprimerie, la civilisation a fait d'immenses progrès; on verra que des circonstances particulières ont pu la rendre stationnaire, mais que jamais elle n'a fait un pas rétrograde.

Le premier résultat de la diffusion des lumières par la presse a été la réforme religieuse. De quelque manière que l'on envisage ce grand événement, on ne peut s'empêcher de l'attribuer aux nouvelles forces que venait d'acquérir l'esprit humain. Retranché dans l'Évangile, Luther put attaquer avec avantage les abus introduits dans le culte catholique. Il alla sans doute plus loin qu'il ne le voulait, et l'on doit regretter que la cour de Rome n'ait pas su faire d'elle-même le sacrifice de certains intérêts temporels en opposition avec l'esprit du christianisme. Mais au lieu de prendre ce parti sage, elle exerça la persécution; et le protestantisme fut établi.

La méthode d'examen, la méthode critique ne pouvait pas s'en tenir là : elle porta bientôt sa lumière sur les institutions politiques, et dès-lors fut ébranlé le vieil édifice féodal élevé par la force et la conquête. Dans cette lutte de l'Évangile contre la superstition, de la liberté contre le despotisme, la foi de ceux qui restaient attachés par intérêt à la cause des abus et des privilèges fut ébranlée; de fanatiques qu'ils étaient, la plupart se firent hypocrites, et le triomphe de la raison fut

assuré, car la victoire et la domination sont toujours du côté des croyances. Tout vit par la foi, par les croyances, les systèmes politiques comme les systèmes religieux. La féodalité a subsisté tant qu'on a rendu *foi et hommage* au vainqueur; dès que l'on n'a plus cru à la *noblesse du sang*, la féodalité est tombée.

C'est ainsi que les sociétés se sont avancées à travers le 17^e et le 18^e siècle, et que les phalanges philosophiques se sont grossies des générations qui survenaient, en même temps que les races féodales allaient, sans se recruter, s'éteindre dans la tombe. C'est ainsi que nous sommes tous entrés pêle-mêle dans le 19^e siècle, en passant par une révolution qui a, pour ainsi dire, été toute personnelle; car, en principes, elle était faite et consommée dans les esprits dès 1789.

De ces faits il ne faudrait pas conclure que la civilisation n'a plus d'obstacles à vaincre, que rien ne reste à faire, et que désormais nous n'avons plus qu'à nous laisser entraîner au courant du siècle. Tant de confiance et de sécurité ne seraient pas sans danger, parce qu'il est des passions qui ne meurent pas. Aujourd'hui même, en France, ne cherche-t-on pas à reconstituer une aristocratie à privilèges? aujourd'hui même que l'égalité morale commande l'égalité légale, certains esprits ne s'abandonnent-ils pas à de trop vifs regrets, sans tenir aucun compte des changemens que le temps et les progrès naturels de l'intelligence humaine apportent aux mœurs et aux institutions des peuples? Les illusions dont ils se nourrissent, et les entreprises qui en sont la suite, ne peuvent-elles pas appeler de nouveaux dangers sur leurs têtes, et jeter de nouveaux troubles dans le sein d'une patrie où tous les hommes sont frères par la nature et par la religion, comme ils sont égaux par le degré d'intelligence et de moralité qu'ils ont atteint?

D'autre part, reconnaissons-le : toutes les parties de la société n'arrivent pas en même temps à la civilisation; chacune, selon le degré de ses lumières, fait à son tour sa pétition de droits. Ainsi, chez nous, en 89, c'est la classe éclairée, c'est ce qu'on appela alors la *bourgeoisie*, qui a fait la sienne. Aujourd'hui, à mesure que les lumières se répandent, telle ou telle classe de la société demande à entrer en partage des droits que la nature assure à tous les hommes. En Russie, comme au temps de nos anciens barons, la noblesse veut sa part des droits politiques; le tour des serfs ne tardera pas d'arriver, car déjà les affranchissemens ont commencé.

Ce mouvement social se produit sans cesse, et de toutes parts. Le monde est en marche, a dit un publiciste célèbre, et nous pouvons ajouter que rien ne peut désormais l'arrêter. Dans le dix-huitième siècle, les droits ont été reconnus et définis; dans le dix-neuvième, nous avons besoin de garanties.

Voilà où nous en sommes. Voilà la source des chartes qui apparaissent.

Le siècle est en marche, sans doute; mais il éprouve des contrariétés, des oppositions qui deviennent tous les jours plus vives, à mesure que les idées d'économie industrielle et politique se répandent davantage, et que l'aristocratie à pensions et à sinécures se voit plus resserrée. Faible, elle devient violente, et elle cherche à défigurer le code de nos lois, en confondant la législation ancienne avec la législation nouvelle, ou en les opposant tour à tour l'une à l'autre selon ses vues. Paresseuse et vaine, elle est avide et cruelle, et elle appelle à son aide la milice romaine. La réforme de Luther donna naissance aux Jésuites; la réforme politique les a ressuscités. Mais tous ces moyens, tous ces auxiliaires sont vains contre la pensée humaine dont rien ne peut affaiblir la puissance expansive soutenue par la presse. La génération actuelle pour laquelle on règne, et sans laquelle on ne peut régner, (car elle est la force et le principe de toute richesse,) se rit des efforts qui se tentent pour rappeler les ténèbres du moyen âge et relever le despotisme.

Toutefois, la lutte entre les partisans des doctrines féodales et ceux des doctrines libérales n'est pas à sa fin. Elle se continue parce que les premiers sont venus à bout de fausser les principes du gouvernement représentatif; elle se continue, et il y a péril pour l'état, si l'on ne se hâte de relever le drapeau constitutionnel, parce que la langue féodale qu'on veut nous parler est une langue morte, et que nous n'entendons que l'idiome national; parce que nos adversaires pensent et agissent sous l'influence d'intérêts privés, et que d'ailleurs ils sont sans croyance, sans conviction; tandis que nous, nous avons une foi sincère à la liberté et à l'égalité légales, à la dignité de l'homme. Entendez-les, dans leur aveuglement, nous vanter les douceurs du pouvoir absolu et les félicités de l'âge d'ignorance, qui était pour eux l'*âge d'or*. Voyez-les s'armer de la lance et de la cuirasse : ils veulent nous donner des tournois, et nous reporter aux beaux jours de la chevalerie (1); tandis qu'à leurs côtés les populations laborieuses accourent au spectacle magnifique des canaux, des machines à vapeur et des chemins de fer : spectacle bien plus digne du génie de l'homme.

Nous qui avons hégayé les chants patriotiques de 1789, nous écrivons aujourd'hui avec nos croyances, et nous écrivons

(1) Des journaux de Paris nous ont annoncé un tournoi pour l'automne prochain.

dans l'intérêt du gouvernement représentatif, de ce gouvernement que nos pères ont acheté au prix de tout leur sang. Hommes de 89, c'est nous qui pouvons répéter avec candeur et vérité ces paroles que d'autres ont prononcées avec hypocrisie : Nous sommes *tales quales*, car nous sommes bien tels que notre siècle nous a faits. Hommes de 89, nous croyons avoir des droits et des devoirs naturels imprescriptibles, et nous croyons que les lois, que les institutions civiles ne doivent être établies que pour en garantir le légitime exercice. Hommes de 89, il y a certaines choses qui ne nous paraissent pas de bon sens : c'est, par exemple, un roi qui voudrait être absolu ; des ministres qui n'auraient qu'une responsabilité illusoire ; des élections qui ne seraient pas libres ; une aristocratie d'orgueil et de prétentions ; une magistrature qui manquerait d'indépendance ; un clergé chrétien qui ne serait ni tolérant, ni libéral.

Voilà notre profession de foi politique ; ou, pour mieux dire, voilà nos besoins, notre foi, notre vie.

Tels sont les principes qui présideront à la rédaction de cette feuille.

Maintenant, nous avons une autre tâche à remplir : c'est d'écrire pour la ville de Lyon ; c'est d'être l'organe de ses besoins. Lyon, par sa population, par sa position, et surtout par son industrie, peut être considéré comme la capitale du midi de la France. On serait dans l'erreur, si l'on pensait que ses habitans attendent les journaux de Paris pour se faire une opinion sur les événemens qui modifient sans cesse l'état social ; il a un thermomètre qui ne le trompe pas : c'est son industrie, c'est son commerce. Centre d'activité, Lyon est moins soumis à l'influence étrangère qu'il n'exerce la sienne propre. Ses mœurs sont simples, l'habitude du travail les fait telles. Les opinions politiques qui y dominent sont franchement constitutionnelles et libérales, parce que le commerce et l'industrie ont besoin d'indépendance et de garanties légales. Les Lyonnais sont peu jaloux de la centralisation tant reprochée à Paris : la mode, l'intrigue, les places, la servitude, ne sont pas chez eux des moyens de fortune ; mais en revanche la probité, l'intelligence, l'activité, l'ordre et l'économie y sont des sources assurées de prospérité.

Notre but, dans l'entreprise du *Précurseur*, est donc de travailler avec zèle et conscience à l'établissement des principes constitutionnels qu'on ne peut plus détruire sans dire à la révolution, *reparais* (1) ! d'en déduire avec bonne foi les conséquences, et d'en demander l'application avec franchise et fermeté ; de signaler et de combattre tout ce qui pourrait s'y opposer, de quelque part que vienne l'opposition, en gardant scrupuleusement la devise que nous avons adoptée : *inflexibles sur les choses, bienveillans pour les personnes*.

Notre but en même temps est de contribuer de tous nos moyens à l'avancement des connaissances industrielles, en comparant sans cesse l'industrie lyonnaise avec celle des autres villes de France, et surtout de l'Angleterre. Cette comparaison sera la source, nous l'espérons, de grands avantages pour notre ville, puisqu'elle donnera la facilité d'introduire dans nos fabriques les innovations ou les perfectionnemens dont elles peuvent être susceptibles. Un de nos soins les plus assidus sera d'indiquer, pour tous les genres de fabrication, les débouchés les meilleurs et les plus sûrs.

En même temps que nous marquerons les progrès de l'industrie, nous ne négligerons pas de signaler ceux que font tous les jours parmi nous les études littéraires. Un préjugé les avait jusqu'ici fait traiter, pour ainsi dire, en étrangères ; on leur a accordé le droit de bourgeoisie. On avait de la peine à comprendre le rapport qui peut exister entre la littérature et les arts, parce qu'on ne faisait pas assez attention qu'un art, quel qu'il soit, *dépend toujours d'une science* ; et qu'une science n'est, à certains égards, qu'une langue bien faite.

Pourrions-nous, dans un journal consacré à tous les objets d'intérêt public, ne pas nous occuper de la Congrégation et des Jésuites qui aujourd'hui occupent tout le monde ? A cet égard nous n'avons qu'un mot à dire : quoique renfermés dans les limites de la liberté légale pour tous, nous n'en serons pas moins attentifs à signaler les menées de cette secte intrigante et avide, qui ne peut exister qu'à la faveur des abus. Nous n'affecterons point à son égard une trop grande sécurité : nous savons de quoi elle est capable ; mais nous, qui avons constamment demandé qu'on respectât la Charte, et qui avons prévu les maux inévitables qui viendraient à la suite de ses infractions, nous pensons qu'il n'y a qu'un moyen raisonnable et sûr de délivrer la France des intrigans qui menacent son repos, c'est de réclamer sans cesse l'exécution franche et entière de notre *loi des lois* ; c'est de demander que la loi des élections soit remise en harmonie avec la loi fondamentale, et exécutée de manière que la représentation ne soit pas une déception ; c'est de rappeler les ministres de S. M. au respect qu'ils doivent aux consciences et à la morale publique ; c'est de demander que les frères ignorantins et les Jésuites n'aient pas le monopole de l'éducation ; c'est de supplier enfin S. M. de vouloir prononcer la dissolution de la Chambre des Députés, et d'en convo-

quer une nouvelle qui lui porte le tribut de son amour et de son patriotisme. Hors de cette voie constitutionnelle, nous pensons qu'il y a également péril pour l'ordre social, soit que la congrégation et les Jésuites continuent à nous envahir, soit qu'on s'en débarrasse par d'autres moyens que par les moyens légaux ; car, dans l'un comme dans l'autre cas, nous avons tout à craindre, puisque nous serons toujours exposés à l'arbitraire. On veut exhumer les arrêts des parlemens et les édits royaux ; on veut exhumer les propositions du clergé de 1682 : qu'on exhume bien plutôt la charte de Louis XVIII.

Après cette exposition de principes faite avec loyauté et sans arrière pensée, comme sans esprit d'hostilité contre le pouvoir, nous espérons obtenir pour notre entreprise la bienveillance de nos concitoyens et la protection des magistrats institués pour garantir les droits constitutionnels, comme les droits privés de tous. Nous espérons que, rendant justice à nos sentimens et à nos doctrines, ils ne verront en nous que des amis sincères de l'ordre légal et de la paix publique, que des royalistes comme il faudrait que tous les Français le fussent pour le bonheur et la gloire des Bourbons, pour le repos et la prospérité de notre patrie.

C'est un spectacle triste et douloureux que celui d'une grande nation arrêtée dans son essor vers la civilisation, c'est-à-dire, vers son perfectionnement moral, industriel et politique. C'est ce spectacle que depuis trente années la France nous a offert sous mille formes différentes, mais jamais peut-être il n'avait mieux frappé tous les regards que sous le ministère actuel. C'est sous ce triple point de vue que nous examinerons souvent les actes de ce ministère. Aujourd'hui nous étudierons sa conduite, spécialement dans ses rapports politiques avec l'Angleterre.

Si nous sommes bien informés (1), des symptômes sérieux de méintelligence ont éclaté entre le cabinet de St-James et celui des Tuileries. Il était facile de le prévoir. Dès que les projets de l'Angleterre sur le Portugal furent connus en France, les hommes, qui ne veulent pas plus de la constitution de Don Pèdre que de la Charte de Louis XVIII, commencèrent à pousser les hauts cris ; la cour de Madrid fut épouvantée, et le cabinet vétérinaire d'une alliance expirante, après dix ans d'existence, mit en mouvement tous les ressorts de sa politique tortueuse. Notre ministère courbé sous le joug de la faction ultra-théocratique de l'intérieur, plein de déférence pour les desirs des apostoliques de Madrid et de soumission aux volontés de la cour de Vienne, a dû nécessairement exprimer à l'Angleterre le mécontentement qu'on lui avait inspiré. De son côté l'Angleterre, qui ne peut voir sans inquiétude la Sainte-Alliance campée dans la Péninsule, a dû persister dans l'exécution de ses desseins. Elle a le droit de se montrer orgueilleuse : sans dépenser un homme ni un écu, elle a fait plus que le gouvernement français en prodiguant du sang et des millions.

Si l'on pouvait douter un instant de l'existence du mauvais génie qui pousse notre ministère, il suffirait d'étudier sa conduite à l'égard des peuples constitutionnels ; chargé lui-même de diriger la marche d'un gouvernement constitutionnel, il a en horreur les constitutions : qu'elles soient données par les peuples assemblés, ou bien qu'elles soient obtenues de la prudence des Rois, qu'importe ? il les poursuit à outrance ; et tandis qu'il détruit pièce à pièce le pacte qui nous régit, il brise à force ouverte ou à l'aide de ses intrigues, les institutions libérales établies chez les autres peuples. Ainsi, il a méconnu sa position et ses devoirs ; par sa position il était l'allié naturel de l'Angleterre et de tous les peuples du midi de l'Europe entrés dans le gouvernement constitutionnel ; il devait former avec eux une alliance véritablement sainte, puisqu'elle avait pour but de défendre la liberté contre le despotisme et la civilisation contre la barbarie. Mais il a méconnu surtout ses devoirs, lorsqu'après avoir juré en France le maintien de la liberté constitutionnelle, il a combattu chez les peuples voisins cette même liberté qu'il devait regarder comme de tous les biens le plus précieux.

Elle n'a point encouru le même reproche cette Angleterre, cette rivale de la France, avec laquelle nous devons marcher concurremment vers le patronage du midi de l'Europe. Seule, en dépit ou peut-être à cause des efforts d'une alliance redoutable, elle a poursuivi avec activité l'exécution de ses projets. Devenue aujourd'hui le centre autour duquel viennent se placer tous les peuples constitutionnels, elle vient de jeter à l'extrémité de la Péninsule des élémens de liberté qui bientôt l'envahiront toute entière. Que fera la France alors ? repoussée de l'Espagne, entourée de gouvernemens qu'elle aura combattus ou mécontentés, suspecte aux gouvernemens despotiques par ses institutions libérales, elle se trouvera pressée entre les intérêts nouveaux et les intérêts anciens ; et son gouvernement isolé, sans appui dans la nation dont il aura méconnu les besoins et compromis le repos, sera enfin forcé de changer de marche ou de succomber.

(1) *Hist. du dix-huitième siècle, par Lacretelle, Paris, 1826.*

(1) Voyez l'article *Paris*.

Si nous pouvions en croire notre correspondant de Paris, la guerre entre la France et l'Angleterre serait imminente; mais, nous l'avons, les craintes qu'il nous exprime ne sauraient être partagées par les hommes qui ont bien étudié la situation respective des deux puissances. Quelle que soit l'imprévoyance de notre ministère, quelle que soit sa soumission aveugle aux volontés du parti qui le domine, nous ne le croyons point assez aveugle pour livrer les intérêts et la monarchie toute entière, nous ne disons point aux hasards d'une guerre, mais à une ruine certaine. Pour repousser des craintes mal fondées, nous nous garderons cependant d'objecter que l'issue même la plus favorable d'une guerre avec l'Angleterre ne serait autre que l'anéantissement de notre marine marchande et de notre industrie. La guerre d'Espagne est là pour nous prouver que le ministère tient peu à ces considérations toute-puissantes en Angleterre. Mais nous rappellerons que ce ne serait point une *expédition de gendarmes* que nous aurions à faire; que ce ne serait point *l'arme au bras* que nous ferions la conquête du Portugal, et qu'avec le colosse, qui de ses bras immenses enveloppe le monde, les millions ne sauraient suffire pour gagner les batailles et prendre des places fortes. Le ministère le sait, et des-lors la paix ne sera point troublée, à moins d'une conflagration générale que le malaise des peuples et l'incertitude de la politique des rois peut faire prévoir, mais qui n'est point imminente.

Il faut donc que le ministère et nos théocrates se résignent à voir rétablir en Portugal le gouvernement constitutionnel qu'ils ont été anéantir en Espagne; il faut même qu'ils le fassent de bonne grâce, car il y a je ne sais quoi de dégradant dans cette mauvaise humeur impuissante qui se signale par des menaces, et que nous n'avons ni la force ni la volonté d'appuyer par des actes de courage. Il faudra plus tard qu'ils se résignent à voir l'Angleterre présider aux destinées de la Péninsule toute entière, non par la conquête, mais par le patronage qu'elle devra exercer sur des peuples qu'elle aura fait entrer dans les voies de la civilisation. Ainsi, ils auront perdu les fruits de leurs longs efforts et de leurs pénibles calculs; ainsi, la France aura sacrifié sans résultat le sang de ses enfans et ses trésors; à moins pourtant que la terrible leçon qu'il va recevoir ne détermine notre ministère, qui jusqu'à ce jour n'a été ni sincèrement constitutionnel, ni franchement despotique, à se délivrer du joug avilissant de nos apostoliques, ou à se retirer.

M. le rédacteur, veuillez insérer la présente dans votre prochain numéro.

Une association philanthropique vient d'être formée dans cette ville, dans le double but de secourir nos ouvriers sans travail et de tirer de l'esclavage quelques-unes des malheureuses victimes de la prise de Missolonghi.

On a pensé qu'une exposition publique de tableaux et d'objets d'arts antiques et modernes serait un des plus sûrs moyens de réveiller la charité publique, fatiguée par des quêtes déjà souvent réitérées. Quoi de plus digne en effet de piquer la curiosité et de fixer l'attention, qu'une réunion heureuse et bien entendue de tout ce que renferme de chefs-d'œuvre la seconde ville du royaume; chefs-d'œuvre qui, pour la plupart disséminés dans des cabinets, ne sont connus que d'un petit nombre d'amateurs privilégiés!

Indépendamment du but de charité qu'on se propose d'atteindre, ce projet présente aux amis des arts l'avantage de mieux apprécier, en les comparant, leurs richesses respectives;

Aux artistes, celui de faire connaître les produits de leurs talens, dont le placement ou l'échange leur deviendra facile et avantageux;

A nos concitoyens enfin, la douce satisfaction de faire à peu de frais une bonne œuvre, tout en augmentant leurs connaissances, et variant leurs plaisirs.

Messieurs les membres du cercle des fabricans se sont empressés, sur notre demande, de nous concéder pour le temps nécessaire leur beau local où tous les genres de sécurité se trouveront réunis; un concierge spécial et sûr y veillera constamment à la conservation des objets qui nous seront confiés. Ils seront transportés et mis en place par les propres gardiens et agens du musée, que M. le maire, dans sa constante sollicitude pour tout ce qui est noble et généreux, a daigné mettre à notre disposition: pour éloigner enfin jusqu'au moindre sujet d'inquiétude, nous avons obtenu de l'autorité militaire un poste permanent pour la sûreté extérieure.

Un grand nombre d'artistes et d'amateurs distingués de cette ville déjà concourent avec nous pour donner à cette exposition tout l'éclat dont elle est susceptible. Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien également y coopérer, et vous prions, dans tous les cas, de nous honorer d'une prompte réponse, que vous voudriez bien adresser à M. Chardiny, l'un

de nous, rue Lafont, n° 4, en la faisant déposer dans la boîte aux lettres qui est au pied de l'escalier.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de nos sentimens les plus distingués.

Signés, Barre, Bontoux (Auguste), Chardiny, Coulet, Devilleneuve, Goujon (E.-Ant.), Guillon (Antoine), Jurie, Lafabregue, Meunier (V.), Ollat, Second (A-E).

La commission donnera des reçus numérotés des objets confiés à ses soins.

Il sera formé un livret avec les notes du propriétaire.

Lyon, le 16 août 1826.

Paris, le 14 août 1826.

Notre correspondance particulière nous apprend qu'on s'occupe beaucoup dans les salons de bruits de guerre entre l'Angleterre et la France.

Le conseil de cabinet, dont les derniers journaux de Paris nous ont entretenus, et auquel ont été appelés plusieurs hommes marquans de l'opposition libérale, n'aurait-il point été convoqué pour délibérer sur cette grave question?

— Le 20 juillet, les chefs des familles protestantes établies à Lucerne ont adressé collectivement au conseil quotidien une pétition, pour obtenir l'établissement d'un culte protestant dans cette ville. Ils se sont fondés sur un besoin religieux vivement senti, et auquel, hors le temps où la diète se trouve assemblée à Lucerne, le grand éloignement de toute communauté protestante ne leur permet pas de satisfaire. Le conseil quotidien a, par une décision du 2 août, accédé à cette demande.

— S. M. le roi de Saxe a fait inviter les ministres des différens cultes chrétiens de ses états à s'abstenir à l'avenir, dans les sermons et dans les instructions religieuses, d'expressions outrageantes pour les autres communions.



EXTÉRIEUR.

TURQUIE.

Bucharest, 22 juillet.

Depuis quelques jours, il s'est montré ici des symptômes de peste. Cinq individus, ayant des bubons de peste, ont déjà été portés dans le lazaret. La terreur est générale. L'hospodar prend des mesures de précaution.

On croit que la peste nous a été apportée par des personnes de la suite des commissaires turcs. S'il en est ainsi, les diplomates russes d'Akerman ne sauraient prendre trop de précautions. Selon une autre version, ce sont des juifs qui ont apporté de Constantinople les dépouilles des juissaires, parmi lesquels il y en avait de pestiférés.

Un massacre et une révolution comme celle de Constantinople devraient naturellement faire éclater les germes de la peste, toujours existans parmi la multitude turque; cependant on n'a de la capitale aucune nouvelle certaine à cet égard.

A VENDRE.

Un cabinet d'histoire naturelle et d'antiquités. Ce cabinet est composé de minéraux étrangers en tous genres et du plus beau style, de même que ceux du Dauphiné dans toutes ses variétés et beaux choix.

Les antiquités sont des statues en bronze, tant en grand que moyen et petit de différens sujets, ainsi que des lampes, médailles romaines et grecques en bronze et argent; des mosaïques anciennes et modernes, bas-reliefs grands et moyens, médaillons, etc.

On sera libre de prendre pour l'acquisition, soit séparément, la collection d'histoire naturelle ou les antiquités.

S'adresser à M. de St-Perc, propriétaire-rentier, à Grenoble, rue des Clercs, n° 4.

BOURSE DE PARIS, du 14 août 1826.

Négociations au comptant.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sept. 1825. — 100 f. 40 35.	Actions de la banque, 2010.
— 4 1/2 p. 100. jouiss.	Fonds étrangers.
Rentes 3 p. 100. jouiss. du 22 juin. 66 f. 25 30 25 50.	Rent. de Naples, cert. Falc. 72 f. 60.
Ann. à 4 p. 100.	Id. cert. franç. f.
Obl. de la ville de Paris. 1365.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux.	en liv. sterl., 25 f. 50.
Caisse hypothécaire, 902 50.	Rentes d'Esp. cert. franç. 10 1/4.
	Emp. royal d'Esp. 1826. 45 7/8.
	Emprunt d'Haïti. 67 5/8.